



ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 16 décembre 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

LES PRÉSENCES

Sont présents : Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présentes : Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

RÉSOLUTION NO 2019-12-203 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-204 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-205 CCMVG – Renouvellement entente de commandite

CONSIDÉRANT la demande de renouveler l'entente de commandite de la part de la CCMVG ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki renouvelle d'année en année ladite entente ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la Mairesse Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier à signer

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-206 Mme Karine Alie-Gagnon, directrice générale – Fin de période probatoire – Ajustement salarial et semaines de vacances

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire au contrat de la directrice générale Mme Karine Alie-Gagnon a pris fin le 2 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Alie-Gagnon a démontré sa compétence et ses capacités à occuper les fonctions de directrice générale pour la Ville de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Alie-Gagnon demande un ajustement salarial et une semaine de vacances supplémentaire suite à cette période probatoire ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

- d'accorder la permanence au poste de directrice générale de la Ville de Maniwaki à Mme Karine Alie-Gagnon ;
- d'autoriser l'ajustement salarial demandé par Mme Karine Alie-Gagnon qui, rétroactivement au 2 décembre 2019, recevra la rémunération prévue à la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale du personnel-cadre en vigueur et correspondant à un salaire annuel en 2019 de 100 209 \$;
- et d'accorder à Mme Karine Alie-Gagnon à compter de 2020, 4 semaines de vacances (20 jours) annuellement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-207 Embauche de Mme Mélanie Lyrette - Coordinatrice projets et ressources humaines

CONSIDÉRANT le poste de coordonnateur aux ressources humaines est devenu vacant suite au départ de M. Jean-Philippe Caron ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a publié une offre d'emploi pour combler ce poste ;

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Mélanie Lyrette a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyrette accepte le poste de coordonnatrice projets et ressources humaines ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et la directrice générale, Karine Alie Gagnon à signer ledit contrat de Mme Mélanie Lyrette, coordonnatrice projets et ressources humaines. Ledit contrat faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-208 Comptes fournisseurs - Novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de novembre 2019 s'élève à 369 082,09 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 275 est au crédit de 431,78 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 369 513,87 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-209 Règlement d'imposition 2020 – Adoption du projet

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le projet de règlement no 1 000 intitulé : "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2020".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-210 Transferts budgétaires

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires du budget officiel nécessitent des révisions ;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer l'écriture nécessaire (2019-01) pour corriger les postes budgétaires énumérés sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-211 Fourniture matériaux granulaires –
Adjudication contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUSSIONNÉ (avant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Tremblay et Fils	9.60	17.95	S/O	16.50	25.90
Michel Lacroix Construction	14.35	13.49	25.49	10.49	28.00
Carrière Edelweiss Inc.	7.84	13.99	S/O	10.51	S/O
Carrière Beauregard et Fils	7.57	13.57	S/O	S/O	S/O

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut adjuger la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme dans chacune des catégories suivantes :

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

SOUSSIONNAIRES	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Tremblay et Fils					25.90
Michel Lacroix Construction		13.49	25.49	10.49	
Carrière Beaugard et Fils	7.57				

QUE

les montants soumis sont calculés avant les taxes applicables ;

ET QUE

cette soumission est valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-212 Fourniture de mazout #1 – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture de mazout catégorie # 1 (S-36);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DU LITRE (avant les taxes)
Les Huiles de la Désert Inc.	0,8939 \$ / litre
Les Huiles HLH	0,865 \$ / litre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de retenir la soumission la plus basse, soit celle de "Les Huiles HLH", pour le prix de 0,865 \$ / litre, avant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-213 Pièces de plomberie – Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué un appel d'offres par invitation pour les pièces de plomberie au prix unitaire ;

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION avant les taxes
Réal Huot Inc.	39 344.57 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

soit retenue la seule soumission reçue et conforme au devis, soit celle de : "Réal Huot Inc." au montant de 39 344.57 \$ avant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-214 Camion ¾ tonne 4 X 4 neuf – Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un (1) camion neuf 3/4 tonne 4 X 4 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu 2 (deux) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	Montant total avant les taxes
Garage McConnery (1983) Inc.	42 602.00 \$
Gérard Hubert Automobile Ltée	44 155.00 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de : "Garage McConnery (1983) Inc.", au montant de 42 602.00 \$, avant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-22 "Achat d'un (1) camion neuf 3/4 tonne 4 X 4" ;

ET QUE

la directrice générale ou la greffière ou la trésorière est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'achat dudit camion.

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-215 Achat et installation d'une génératrice –
Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué un appel d'offres publiques pour l'achat et l'installation d'une génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Les Entreprises Ma-Mi Inc.	114 540.00 \$
Les Entreprises d'électricité Thibault (1987) Ltée	90 975.00 \$
8585750 Canada Inc.	110 000.00 \$
9307-8269 Québec inc.	119 480.00 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Les Entreprises d'électricité Thibault (1987) Ltée" au montant de 90 975.00 \$, avant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis "Achat et installation d'une génératrice.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-216 Analyse d'eau potable et usée –
Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué un appel d'offres par invitation pour l'analyse d'eau potable et usée pour les années 2020-2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 3 soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL POUR TROIS (3) ANS INCLUANT LES TAXES
H2lab inc.	34 092.39 \$
AGAT Laboratoires Ltée	41 904.93 \$
Eurofins Environex	31 529.58 \$

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Eurofins Environex", au montant de 31 529.58 \$, incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-16.1.2 "Analyse d'eau potable et usée", et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-217 Travaux électriques (entretien et installation) – Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué un appel d'offres par invitation pour les travaux électriques (entretien et installation) ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSMISSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ		APPRENTI-ÉLECTRICIEN		
	CATÉGORIES	Taux horaire	Points	Taux horaire	Points	Pointage final
Les Entreprises Électriques B.L. (1996) Inc.	Réparation, installation ou remplacement Lundi au vendredi 8h à 17h	69.99 \$	5/5	44.99 \$	0/5	7 points
	Réparation, installation ou remplacement Soirs et fins de semaine	69.99 \$	2/2	44.99 \$	0/2	
	Raccordement pour le dégel d'eau (Électricien certifié seulement)	75.00 \$	0/2	N.A.		
Les Entreprises d'Électricité Thibault (1987) Ltée	Réparation, installation ou remplacement Lundi au vendredi 8h à 17h	90.00 \$	0/5	44.75 \$	5/5	9 points
	Réparation, installation ou remplacement Soirs et fins de semaine	180.00 \$	0/2	44.75 \$	2/2	
	Raccordement pour le dégel d'eau (Électricien certifié seulement)	60.00 \$	2/2	N.A.		

CONSIDÉRANT QU' afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, des points sont attribués à la grille des travaux demandés et seul le plus bas tarif se voit attribuer des points ;

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

soit retenue l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, soit un total de 9 points, "Les Entreprises d'Électricité Thibault (1987) Inc." aux taux ci-haut mentionnés, comme étant conforme aux exigences du devis S-29 "Travaux électriques" (entretien et installations), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-218 Travaux de plomberie (entretien et installation) – Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué un appel d'offres par invitation pour les travaux de plomberie (entretien et installation) ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit :

SOUMISSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	PLOMBIER CERTIFIÉ COMPAGNON		PLOMBIER APPRENTI		Pointage final
	CATÉGORIES	Taux horaire	Points	Taux horaire	Points	
Climatisation Maniwaki	Réparation, installation ou remplacement Lundi au vendredi 8h à 17h	85 \$	<u>6</u> 2, 4 OU 6	75 \$	<u>6</u> 2, 4 OU 6	22
	Réparation, installation ou remplacement Soirs et fins de semaine	85 \$	<u>5</u> 1, 3 OU 5	75 \$	<u>5</u> 1, 3 OU 5	

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

soit retenue la seule offre reçue et conforme aux exigences du devis S-31, soit celle de : "Climatisation Maniwaki" pour les travaux de plomberie (entretien et installations), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-219 Bail Transport Doucet – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient le bâtiment connu sous le nom de "Ancienne usine Bowater" ;

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

- CONSIDÉRANT QUE des locaux sont disponibles à l'intérieur de ce bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE Transport Doucet occupe un de ces locaux ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un bail entre les parties ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, la greffière et la directrice générale à signer le bail intervenu entre la Ville de Maniwaki et Transport Doucet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-220 Emplois d'été Canada 2020 – Demandes de projets

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

QUE

la Ville de Maniwaki effectue des demandes dans le cadre du programme "Emploi d'été Canada 2020" ;

ET QUE

les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative soient autorisé(e)s à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-221 Vente pour taxes impayées - Autorisation de signatures

- CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a vente pour taxes impayées sur son territoire, la Ville de Maniwaki peut enchérir et acquérir l'immeuble concerné par ladite vente ;
- CONSIDÉRANT QUE tout achat résultant d'une vente pour taxes impayées est déjà approuvé par une résolution du conseil ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite éliminer les délais administratifs superflus lors de la signature des documents notariés relatifs à tout achat suite à une vente pour taxes impayées ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki autorise la mairesse et la greffière à signer tout acte notarié relatif à tout achat suite à une vente pour taxes impayées.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT,

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente ;

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une assemblée subséquente, le règlement numéro 1 001 intitulé: "Règlement 1 001 sur la gestion contractuelle" ;
- dépose le projet de règlement numéro 1 001 intitulé: "Règlement 1 001 sur la gestion contractuelle"

RÉSOLUTION NO 2019-12-222 Procédure pour la gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27), a été sanctionné le 1er décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* du Québec (C-19), une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la « Procédure pour la gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat » telle que présentée, laquelle Procédure entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-223 Plan de sécurité civile – Autorisation de signatures

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté son plan de sécurité civile ;
- CONSIDÉRANT QUE ce plan d'urgence nécessitera la conclusion de certaines ententes avec divers partenaires ;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2019-10-164 est incomplète ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, la greffière et la directrice générale à signer le plan de sécurité civile ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre dudit plan ;

ET QUE

la présente résolution rende nulle et sans effet la résolution no 2019-10-164.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-12-224 Ajouts de lumières de rue – Demande à Hydro-Québec

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki effectue plusieurs demandes par année à Hydro-Québec pour l'ajout de lumières de rue ;
- CONSIDÉRANT QUE ces demandes sont toujours soumises au préalable au comité des travaux publics aux fins de recommandation au conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE les délais de réponses et d'exécution par Hydro-Québec peuvent atteindre jusqu'à 6 mois ;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible d'éliminer certains délais administratifs en adoptant une résolution unique pour toutes les demandes d'ajout de lumières de rue à Hydro-Québec ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter toutes demandes d'ajout de lumières de rue à Hydro-Québec lorsque ces dernières ont préalablement été approuvées par le comité des travaux publics ;

ET QUE

copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-12-16

RÉSOLUTION NO 2019-12-225 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h55.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière